

18 sep 2020 -19:00

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2020

## Adaptation du champ d'application des système informatiques de la Justice J-box et e-Deposit

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter le champ d'application des système informatiques de la Justice J-box et e-Deposit à l'évolution de leur utilisation pratique.

Concrètement, les modifications sont les suivantes :

- la mesure temporaire relative au COVID-19 qui légalise le dépôt auprès du tribunal de requêtes et d'actes introductifs par le biais de la plateforme e-Deposit est maintenue en vigueur dans l'arrêté d'exécution en question à la suite des adaptations techniques de la plateforme
- pour ce qui concerne l'utilisation du réseau J-box, le champ d'application de l'article 32ter est étendu à la Fédération royale du notariat belge, et à l'agence autonomisée interne sans personnalité juridique *Vlaamse Belastingdienst (VLABEL)*

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité de protection des données et du Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juin 2016 portant création de la communication électronique conformément à l'article 32ter du Code judiciaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@just.fgov.be](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be)